

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire  
de la circulation Rue Traversière, rue des Promenades, rue du  
Véco, rue Audry de Puyravault, rue des 3 Frères Nadeaux

JYR/AP/JFL  
AMT-2024-075

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,  
Vu la demande reçue de EIFFAGE ENERGIE en date du 10 avril 2024,  
Considérant que pour permettre le raccordement de la SAS PAT 17, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

#### **Article un :**

##### **Phase 1. Du 27 mai au 21 juin.**

**Rue Traversière dans la section comprise entre rue Paul Bert et rue des Promenades :**  
**La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hospice.**

**Rue des promenades dans la section comprise entre la rue Traversière et rue Audry de Puyravault :**  
**La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Audry de Puyravault.**  
**La rue sera mise en impasse à partir de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Traversière pour permettre l'accès aux immeubles riverains.**

**Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par des barrières ou panneaux. Il sera exceptionnellement autorisé sur les trottoirs et la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.**

##### **Phase 2. Du 03 juin au 21 juin.**

**Rue du Véco dans la section comprise entre la rue Audry de Puyravault et la place Georges Brassens :**  
**La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Jules Ferry.**

**Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par des barrières ou panneaux. Il sera exceptionnellement autorisé sur les trottoirs et la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.**

##### **Phase 3. Du 10 juin au 14 juin.**

**Rue Audry de Puyravault dans la section comprise entre la rue du Véco et la rue des Promenades :**  
**La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de Jules Ferry puis rue des Trois Frères Nadeaux.**

**Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par des barrières ou panneaux. Il sera exceptionnellement autorisé sur les trottoirs et la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.**

**Rue des 3 Frères Nadeaux dans la section comprise entre la rue du Véco et rue Audry de Puyravault :**  
**Le sens de circulation sera inversé pour permettre l'accès aux immeubles riverains et commerces.**

**Rue Audry de Puyravault dans la section comprise entre la rue des Promenades et la rue Paul Bert :**  
**La rue sera mise en impasse jusqu'à la zone des travaux pour permettre l'accès aux riverains et ayants droits. La circulation sera exceptionnellement autorisée à double sens.**  
**Le stationnement sera interdit dans les emplacements matérialisés. Il sera exceptionnellement autorisé aux riverains et commerçants.**

**Sur le Parking Poids Lourds situé au niveau de l'intersection entre les routes départementales D939 BIS et D115 :**

**Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par des barrières et panneaux.**

**Une zone de stockage de matériels et matériaux sera installée. Un périmètre de sécurité sera établi.**

**Prescriptions particulières :**

**La circulation des piétons sera impérativement maintenue pendant toute la durée du chantier.**

**Les fouilles seront protégées et signalées.**

**La circulation des poids lourds de l'entreprise sera exceptionnellement autorisée dans la zone réglementée du centre-ville.**

**Article deux :**

**La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise EIFFAGE.**

**Article trois :**

**Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,**

- EIFFAGE,
- Direction départementale des Infrastructures,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 21 mai 2024

L'Adjoint au Maire,

  
**Jean-Yves ROUSSEAU.**

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication*